

**LES
VRAIS
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol
75001 PARIS

M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : satratp@free.fr

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

LES AUTONOMES - TRACT DU SAT

Octobre 2012 - SPECIAL CSA

MAGISTER, ou es-tu ? Attention danger !!!

Le CSA (Contrôle Sécurisation Assistance) est en danger.

Le protocole MAGISTER ne s'applique plus hélas sur la **ligne 3 / 3 bis**.

Sur cette ligne les agents du CSA, en sous-effectif, suite à l'AT du 29 mars 2012 à la station Havre Caumartin se sont vus durant le mois de juillet et le mois d'août bien accompagné par leur hiérarchie !

En effet l'encadrement de la ligne leur a ordonné "**gardienner des stations**" les soirs où ils n'étaient que trois à l'effectif.

Un agent en tenue par station dans ou hors du comptoir d'information et parfois même dans des stations avec ascenseur. Oui **gardienner**, vous lisez bien comme nous avons pu lire les faits reprochés à ces derniers à l'occasion de l'entretien contradictoire (CRC).

Motif : Refus de gardienner une station !!!!

Au cours de ces entretiens, les agents ont voulu savoir ce que signifie pour la direction "**gardienner une station**". La réponse qui leur a été donnée est ahurissante :

"Gardienner c'est Gardienner"

D'autres agents CSA se sont vus convoqués en CRC pour avoir refusé de faire la **gestion des lieux (suivi des dépêches et des NF)** rien que ça.

Mais de qui se moque t'on, le protocole MAGISTER est pourtant clair, les équipes CSA n'ont pas, dans leur fiche de poste, de telles missions à effectuer, de plus le fait de les envoyer seuls dans les stations et en tenue peut être considéré comme une mise en danger.

Nous avons demandé aux représentants de la direction si le CHSCT avait été consulté sur une éventuelle modification de la fiche de poste des opérateurs CSA, la réponse de la direction a été : « pourquoi faire ? »

Pour le syndicat **SATRATP**, la réponse que nous leur avons donnée est dans l'**IG 424 B**

Article 2.4 - Attributions consultatives

Le CHSCT est consulté dans les conditions prévues par les articles L. 4612-8 et suivants du Code du travail et donne son avis sur :

- ✓ toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,

Nous demanderons donc au CHSCT de rappeler à la **Direction du Département SEM surtout celle de la ligne 3 que le code du travail s'applique pour tous et doit être respecté.**

Mais le plus hallucinant dans toute cette histoire est qu'une collègue a été mise en disponibilité d'office deux jours avant même qu'elle ait pu faire appel de la décision comme le prévoit le statut du personnel.

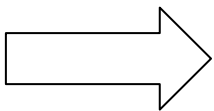
Article 151 (25)

Dans le cas d'une mesure du 1er degré b), il peut, en outre, faire appel devant le Directeur général. Celui-ci statue après avoir notamment pris connaissance du compte rendu établi à l'issue de l'entretien ci-dessus mentionné. La réclamation ou l'appel doivent être adressés par la hiérarchie au directeur dont dépend l'agent dans un délai de 5 jours francs qui suit la notification de la mesure.

"L'appel est suspensif. La mesure disciplinaire ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour de la notification de la décision définitive".

Que vous dire de plus :

- si les représentants de la direction se fichent des protocoles qu'ils négocient et mettent en place.
- si les représentants de la direction se fichent du code du travail.
- si les représentants de la direction se fichent du statut du personnel.
- si les représentants de la direction se fichent de l'instance CHSCT.



Il ne reste dès lors aux agents que les tribunaux pour se faire entendre et obtenir réparation.

Mais avant cela nous allons remettre l'ensemble des éléments en notre possession aux membres du CHSCT SEM / CML afin qu'ils puissent les rajouter aux autres puisqu'une enquête a été diligenté à la suite de l'AT du 29 mars 2012 et qu'à ce jour celle-ci n'est pas terminée.

Cela leurs permettra de mieux comprendre la pression psychologique que la Direction de la ligne 3 / 3 bis exerce sur nos collègues CSA et dissuadera nous l'espérons d'autres directions d'en faire autant.